

Ouvert le : 19/02/2016

Catégorie : SAS, société par actions simplifiée

Raison sociale : SAS MONTJOLY 2 SOLAIRE SERVICES

Adresse : ANCIENNE ROUTE DEGRAD DES CANNES - PARC ACTIVITES ECONOMIQUES DE DEGRAD D - 97351 MATOURY

Coordonnées du siège social

SAS MONTJOLY 2 SOLAIRE SERVICES
24 RUE DE NEUILLY - 92110 CLICHY

Du 19/02/2016

Objet : Le projet a pour objet la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol avec système de stockage et pilotage de l'énergie, d'une puissance de 4,35 MWc. La centrale comprendra, d'une part, la mise en oeuvre de 278 tables de 120 panneaux photovoltaïques et, d'autre part, la mise en oeuvre de cinq bâtiments accueillant des batteries, des onduleurs et un poste de livraison.

Le terrain constitué des parcelles AR441 et AR121 est situé sur la commune de REMIRE-MONTJOLY, dans la zone industrielle de Degrad des Cannes. La zone d'implantation de la centrale proprement dite et des locaux techniques afférents représente une surface d'environ 38 859 m². Le site ne sera pas accessible au public, et sera clôturé sur sa périphérie.

Le site de la future centrale photovoltaïque est localisé au sein d'une zone industrielle et dans l'emprise actuelle de la centrale EDF. Il ne consomme aucune terre agricole et est implanté en site artificialisé. Le secteur n'est pas localisé dans une « zone paysagère sensible ».

Le terrain est bordé au Sud-Est par la centrale électrique de Degrad des Cannes, au Nord-Est par la route nationale 3, au Nord-Ouest par la centrale photovoltaïque de Montjoly 1, et au Sud-Ouest par la voie de desserte de la ZI de Degrad des Cannes.

Le terrain est globalement plat, hormis un léger talus en bordure de la RN3. Excepté les constructions existantes, il est occupé par de la végétation rase. Le projet est implanté dans un site déjà artificialisé et à proximité immédiate d'une centrale photovoltaïque existante avec lequel il sera réalisé en complète cohérence (implantation et type de panneaux). Le projet est situé à proximité immédiate de la centrale photovoltaïque de Montjoly 1 (soumise à déclaration) et de la centrale thermique EDF (soumise à autorisation).

Les batteries Li-Ion qui permettront le stockage de l'énergie dans le cadre du projet sont des équipements soumis à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Ainsi, la rubrique 2925 de la nomenclature ICPE vise les accumulateurs du projet. Le projet photovoltaïque de Montjoly 2 est donc soumis au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et doit faire l'objet d'une déclaration ICPE à ce titre (mise en oeuvre d'un stockage électrochimique avec une puissance de chargeur supérieure à 50 kW).

Descriptif technique de l'opération				
Code et libellé	Arrêté type	Km	Type	Quantité
2925. Accumulateurs (ateliers de charge d'). La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW			D	3250 kW

Liste des données techniques triées par domaine			
Permis de construire			
Procédure de permis de construire	19/02/2016	-	
Nature et volume des activités			
Commentaires concernant le calcul de la capacité de l'activité en équivalent	19/02/2016		<p>Les batteries Li-Ion qui permettront le stockage de l'énergie solaire des modules photovoltaïques du projet de centrale sont des équipements soumis à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).</p> <p>La puissance maximale de courant continu utilisable pour l'opération de charge des accumulateurs (batteries Li-ion) est de l'ordre de 3 250 kW, soit une puissance supérieure au seuil de déclaration de 50 kW visé par la rubrique 2925 de la nomenclature ICPE. Ainsi, les accumulateurs du projet sont soumis à déclaration.</p> <p>Selon l'arrêté ICPE du 29/05/00 relatif à la rubrique 2925, les locaux abritant des dispositifs de charge doivent être implantés à une distance d'au moins 5m des limites de propriété. Comme précisé par le plan masse de l'installation, l'implantation des locaux techniques respecte cette prescription.</p>
Exploitation - Prélèvement de l'eau pour l'exploitation			
Prélèvement d'eau pour l'exploitation	19/02/2016	-	
Réseau public de distribution d'eau	19/02/2016	10.0000 m3	
Exploitation - Rejet d'eaux résiduaires issues de l'exploitation			

- o *A-6-5M9ZCVUXS-DICPE-doc-FRM-1-0.pdf du 27.01.2017*
- o *A-6-5M9ZCVUXS-DICPE-doc-ADC-1-0.pdf du 27.01.2017*
- o *A-6-5M9ZCVUXS-DICPE-pj-SIT-1-0.jpg du 27.01.2017*
- o *A-6-5M9ZCVUXS-DICPE-pj-ENS-1-0.jpg du 27.01.2017*
- o *Contenu du mail envoyé au déclarant du 27.01.2017*

Liste des individus

- **Président Jean-Christophe KERDELHUE**

CLICHY

- **site d'installation**

REMIRE MONTJOLY

Tel fixe : 0141279718

Origine et nature des eaux résiduaires	19/02/2016	-	<p>Une installation photovoltaïque n'a besoin que de très peu d'eau pour son exploitation.</p> <p>En Guyane, la fréquence des épisodes de pluie étant élevée, aucun nettoyage spécifique des modules photovoltaïques n'est prévu, le nettoyage se faisant de manière naturelle lors de chaque épisode de précipitations.</p> <p>Pour la centrale de Montjoly 2, le besoin d'eau se limitera donc uniquement aux opérations d'entretien et nettoyage des locaux techniques et aux besoins sanitaires du personnel d'exploitation.</p> <p>Il est à noter qu'il n'est pas prévu d'installation de sanitaires sur le site même de la centrale de Montjoly 2. L'exploitation étant commune avec la centrale de Montjoly voisine, le personnel utilisera les installations sanitaires déjà existantes sur la centrale photovoltaïque voisine.</p>
Exutoire des eaux : réseau collectif avec station d'épuration	19/02/2016	-	
Elimination des déchets et résidus de l'exploitation			
Types de déchets et résidus et filières de valorisation ou élimination	19/02/2016	-	<p>L'exploitation d'une centrale photovoltaïque produit très peu de déchets, en revanche, ils sont pour beaucoup classés dans la catégorie de DID. Il s'agit principalement de déchets issus des activités de maintenance, et donc de pièces et matériaux usés : huiles usagées, chiffons et emballages souillés, piles, batteries, néons, aérosols, DEEE, déchets industriels banals (ferrailles, plastiques, emballages, palettes bois).</p> <p>La maintenance n'étant pas une activité menée régulièrement, la quantité de déchets produits peut être considérée comme non significative.</p> <p>Les déchets et résidus issus de l'exploitation seront collectés, recyclés ou valorisés par des sociétés spécialisées.</p> <p>La responsabilité de ce processus de collecte et recyclage sera celle de l'exploitant.</p>
Dispositions en cas de sinistre			
Autres moyens de secours et de protection	19/02/2016	-	<p>Les principales zones de départ d'incendie sont les locaux techniques contenant les convertisseurs, transformateurs et batteries. Les incendies dans ce type d'installations sont majoritairement dus à de mauvais branchements ou serrage, ou à un dysfonctionnement électrique. Un contrôle thermographique sera effectué sur les connexions en fin de construction pour détecter une augmentation de chaleur sur les branchements et serrage. Les serrages seront effectués à la clé dynamométrique.</p> <p>Un contrôle continu de la température dans ces installations sera effectué et les informations transmises en temps réel au système de télé-suivi. Toute anomalie de température ou défaut des installations donnera lieu à une alarme au télé-suivi, géré 24h/24.</p> <p>Concernant spécifiquement les transformateurs, ceux-ci seront installés dans des locaux techniques équipés de parois coupe-feu et seront contrôlés au moyen de détecteur de gaz, pression et température.</p>

Evénements liés à l'opération
(documents attachés en gras et documents générés en italique)

- Réception du dossier
Du 19/02/2016

Du 19/02/2016

Objet : Le projet a pour objet la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol avec système de stockage et pilotage de l'énergie, d'une puissance de 4,35 MWc. La centrale comprendra, d'une part, la mise en oeuvre de 278 tables de 120 panneaux photovoltaïques et, d'autre part, la mise en oeuvre de cinq bâtiments accueillant des batteries, des onduleurs et un poste de livraison.

Le terrain constitué des parcelles AR441 et AR121 est situé sur la commune de REMIRE-MONTJOLY, dans la zone industrielle de Degrad des Cannes. La zone d'implantation de la centrale proprement dite et des locaux techniques afférents représente une surface d'environ 38 859 m². Le site ne sera pas accessible au public, et sera clôturé sur sa périphérie.

Le site de la future centrale photovoltaïque est localisé au sein d'une zone industrielle et dans l'emprise actuelle de la centrale EDF. Il ne consomme aucune terre agricole et est implanté en site artificialisé. Le secteur n'est pas localisé dans une « zone paysagère sensible ».

Le terrain est bordé au Sud-Est par la centrale électrique de Degrad des Cannes, au Nord-Est par la route nationale 3, au Nord-Ouest par la centrale photovoltaïque de Montjoly 1, et au Sud-Ouest par la voie de desserte de la ZI de Degrad des Cannes.

Le terrain est globalement plat, hormis un léger talus en bordure de la RN3. Excepté les constructions existantes, il est occupé par de la végétation rase. Le projet est implanté dans un site déjà artificialisé et à proximité immédiate d'une centrale photovoltaïque existante avec lequel il sera réalisé en complète cohérence (implantation et type de panneaux). Le projet est situé à proximité immédiate de la centrale photovoltaïque de Montjoly 1 (soumise à déclaration) et de la centrale thermique EDF (soumise à autorisation).

Les batteries Li-Ion qui permettront le stockage de l'énergie dans le cadre du projet sont des équipements soumis à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Ainsi, la rubrique 2925 de la nomenclature ICPE vise les accumulateurs du projet. Le projet photovoltaïque de Montjoly 2 est donc soumis au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et doit faire l'objet d'une déclaration ICPE à ce titre (mise en oeuvre d'un stockage électrochimique avec une puissance de chargeur supérieure à 50 kW).

Descriptif technique de l'opération				
Code et libellé	Arrêté type	Km	Type	Quantité
2925. Accumulateurs (ateliers de charge d'). La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW			D	3250 kW

Liste des données techniques triées par domaine			
Permis de construire			
Procédure de permis de construire	19/02/2016	-	
Nature et volume des activités			
Commentaires concernant le calcul de la capacité de l'activité en équivalent	19/02/2016		Les batteries Li-Ion qui permettront le stockage de l'énergie solaire des modules photovoltaïques du projet de centrale sont des équipements soumis à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La puissance maximale de courant continu utilisable pour l'opération de charge des accumulateurs (batteries Li-ion) est de l'ordre de 3 250 kW, soit une puissance supérieure au seuil de déclaration de 50 kW visé par la rubrique 2925 de la nomenclature ICPE. Ainsi, les accumulateurs du projet sont soumis à déclaration. Selon l'arrêté ICPE du 29/05/00 relatif à la rubrique 2925, les locaux abritant des dispositifs de charge doivent être implantés à une distance d'au moins 5m des limites de propriété. Comme précisé par le plan masse de l'installation, l'implantation des locaux techniques respecte cette prescription.
Exploitation - Prélèvement de l'eau pour l'exploitation			
Prélèvement d'eau pour l'exploitation	19/02/2016	-	
Réseau public de distribution d'eau	19/02/2016	10.0000 m3	
Exploitation - Rejet d'eaux résiduelles issues de l'exploitation			

Origine et nature des eaux résiduaires	19/02/2016	-	<p>Une installation photovoltaïque n'a besoin que de très peu d'eau pour son exploitation.</p> <p>En Guyane, la fréquence des épisodes de pluie étant élevée, aucun nettoyage spécifique des modules photovoltaïques n'est prévu. Le nettoyage se faisant de manière naturelle lors de chaque épisode de précipitations.</p> <p>Pour la centrale de Montjoly 2, le besoin d'eau se limitera donc uniquement aux opérations d'entretien et nettoyage des locaux techniques et aux besoins sanitaires du personnel d'exploitation. Il est à noter qu'il n'est pas prévu d'installation de sanitaires sur le site même de la centrale de Montjoly 2, l'exploitation étant commune avec la centrale de Montjoly voisine. Le personnel utilisera les installations sanitaires déjà existantes sur la centrale photovoltaïque voisine.</p>
Exutoire des eaux : réseau collectif avec station d'épuration	19/02/2016	-	
Elimination des déchets et résidus de l'exploitation			
Types de déchets et résidus et filières de valorisation ou élimination	19/02/2016	-	<p>L'exploitation d'une centrale photovoltaïque produit très peu de déchets, en revanche, ils sont pour beaucoup classés dans la catégorie de DID. Il s'agit principalement de déchets issus des activités de maintenance, et donc de pièces et matériaux usés : huiles usagées, chiffons et emballages souillés, piles, batteries, néons, aérosols, DEEE, déchets industriels banals (ferrailles, plastiques, emballages, palettes bois).</p> <p>La maintenance n'étant pas une activité menée régulièrement, la quantité de déchets produits peut être considérée comme non significative. Les déchets et résidus issus de l'exploitation seront collectés, recyclés ou valorisés par des sociétés spécialisées. La responsabilité de ce processus de collecte et recyclage sera celle de l'exploitant.</p>
Dispositions en cas de sinistre			
Autres moyens de secours et de protection	19/02/2016	-	<p>Les principales zones de départ d'incendie sont les locaux techniques contenant les convertisseurs, transformateurs et batteries. Les incendies dans ce type d'installations sont majoritairement dus à de mauvais branchement ou serrage, ou à un dysfonctionnement électrique. Un contrôle thermographique sera effectué sur les connexions en fin de construction pour détecter une augmentation de chaleur sur les branchements et serrage. Les serrages seront effectués à la clé dynamométrique. Un contrôle continu de la température dans ces installations sera effectué et les informations transmises en temps réel au système de télé-suivi. Toute anomalie de température ou défaut des installations donnera lieu à une alarme au télé-suivi, géré 24h/24.</p> <p>Concernant spécifiquement les transformateurs, ceux-ci seront installés dans des locaux techniques équipés de parois coupe-feu et seront contrôlés au moyen de détecteur de gaz, pression et température.</p>

Evénements liés à l'opération
(documents attachés en gras et documents générés en italique)

- Réception du dossier
Du 19/02/2016

Du 19/02/2016

Objet : Le projet a pour objet la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol avec système de stockage et pilotage de l'énergie, d'une puissance de 4,35 MWc. La centrale comprendra, d'une part, la mise en œuvre de 278 tables de 120 panneaux photovoltaïques et, d'autre part, la mise en œuvre de cinq bâtiments accueillant des batteries, des onduleurs et un poste de livraison.

Le terrain constitué des parcelles AR441 et AR121 est situé sur la commune de REMIRE-MONTJOLY, dans la zone industrielle de Degrad des Cannes. La zone d'implantation de la centrale proprement dite et des locaux techniques afférents représente une surface d'environ 38 859 m². Le site ne sera pas accessible au public, et sera clôturé sur sa périphérie.

Le site de la future centrale photovoltaïque est localisé au sein d'une zone industrielle et dans l'emprise actuelle de la centrale EDF. Il ne consomme aucune terre agricole et est implanté en site artificialisé. Le secteur n'est pas localisé dans une « zone paysagère sensible ».

Le terrain est bordé au Sud-Est par la centrale électrique de Degrad des Cannes, au Nord-Est par la route nationale 3, au Nord-Ouest par la centrale photovoltaïque de Montjoly 1, et au Sud-Ouest par la voie de desserte de la ZI de Degrad des Cannes.

Le terrain est globalement plat, hormis un léger talus en bordure de la RN3. Excepté les constructions existantes, il est occupé par de la végétation rase. Le projet est implanté dans un site déjà artificialisé et à proximité immédiate d'une centrale photovoltaïque existante avec lequel il sera réalisé en complète cohérence (implantation et type de panneaux). Le projet est situé à proximité immédiate de la centrale photovoltaïque de Montjoly 1 (soumise à déclaration) et de la centrale thermique EDF (soumise à autorisation).

Les batteries Li-Ion qui permettront le stockage de l'énergie dans le cadre du projet sont des équipements soumis à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Ainsi, la rubrique 2925 de la nomenclature ICPE vise les accumulateurs du projet. Le projet photovoltaïque de Montjoly 2 est donc soumis au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et doit faire l'objet d'une déclaration ICPE à ce titre (mise en œuvre d'un stockage électrochimique avec une puissance de chargeur supérieure à 50 kW).

Descriptif technique de l'opération				
Code et libellé	Arrêté type	Km	Type	Quantité
2925. Accumulateurs (ateliers de charge d'). La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW			D	3250 kW

Liste des données techniques triées par domaine			
Permis de construire			
Procédure de permis de construire	19/02/2016	-	
Nature et volume des activités			
Commentaires concernant le calcul de la capacité de l'activité en équivalent	19/02/2016		Les batteries Li-Ion qui permettront le stockage de l'énergie solaire des modules photovoltaïques du projet de centrale sont des équipements soumis à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La puissance maximale de courant continu utilisable pour l'opération de charge des accumulateurs (batteries Li-ion) est de l'ordre de 3 250 kW, soit une puissance supérieure au seuil de déclaration de 50 kW visé par la rubrique 2925 de la nomenclature ICPE. Ainsi, les accumulateurs du projet sont soumis à déclaration. Selon l'arrêté ICPE du 29/05/00 relatif à la rubrique 2925, les locaux abritant des dispositifs de charge doivent être implantés à une distance d'au moins 5m des limites de propriété. Comme précisé par le plan masse de l'installation, l'implantation des locaux techniques respecte cette prescription.
Exploitation - Prélèvement de l'eau pour l'exploitation			
Prélèvement d'eau pour l'exploitation	19/02/2016	-	
Réseau public de distribution d'eau	19/02/2016	10.0000 m3	
Exploitation - Rejet d'eaux résiduares issues de l'exploitation			

Ouvert le : 19/02/2016

Catégorie : SAS, société par actions simplifiée

Raison sociale : SAS MONTJOLY 2 SOLAIRE SERVICES

Adresse : ANCIENNE ROUTE DEGRAD DES CANNES - PARC ACTIVITES ECONOMIQUES DE DEGRAD D -
97354 REMIRE MONTJOLY

Coordonnées du siège social

SAS MONTJOLY 2 SOLAIRE SERVICES
24 RUE DE NEUILLY - 92110 CLICHY

Origine et nature des eaux résiduaires	19/02/2016	-	<p>Une installation photovoltaïque n'a besoin que de très peu d'eau pour son exploitation.</p> <p>En Guyane, la fréquence des épisodes de pluie étant élevée, aucun nettoyage spécifique des modules photovoltaïques n'est prévu, le nettoyage se faisant de manière naturelle lors de chaque épisode de précipitations.</p> <p>Pour la centrale de Montjoly 2, le besoin d'eau se limitera donc uniquement aux opérations d'entretien et nettoyage des locaux techniques et aux besoins sanitaires du personnel d'exploitation. Il est à noter qu'il n'est pas prévu d'installation de sanitaires sur le site même de la centrale de Montjoly 2, l'exploitation étant commune avec la centrale de Montjoly voisine, le personnel utilisera les installations sanitaires déjà existantes sur la centrale photovoltaïque voisine.</p>
Evatoire des eaux : réseau collectif avec station d'épuration	19/02/2016	-	
Elimination des déchets et résidus de l'exploitation			
Types de déchets et résidus et filières de valorisation ou élimination	19/02/2016	-	<p>L'exploitation d'une centrale photovoltaïque produit très peu de déchets, en revanche, ils sont pour beaucoup classés dans la catégorie de DID. Il s'agit principalement de déchets issus des activités de maintenance, et donc de pièces et matériaux usés : huiles usagées, chiffons et emballages souillés, piles, batteries, néons, aérosols, DEEE, déchets industriels banals (ferrailles, plastiques, emballages, palettes bois).</p> <p>La maintenance n'étant pas une activité menée régulièrement, la quantité de déchets produits peut être considérée comme non significative.</p> <p>Les déchets et résidus issus de l'exploitation seront collectés, recyclés ou valorisés par des sociétés spécialisées.</p> <p>La responsabilité de ce processus de collecte et recyclage sera celle de l'exploitant.</p>
Dispositions en cas de sinistre			
Autres moyens de secours et de protection	19/02/2016	-	<p>Les principales zones de départ d'incendie sont les locaux techniques contenant les convertisseurs, transformateurs et batteries. Les incendies dans ce type d'installations sont majoritairement dus à de mauvais branchement ou serrage, ou à un dysfonctionnement électrique. Un contrôle thermographique sera effectué sur les connexions en fin de construction pour détecter une augmentation de chaleur sur les branchements et serrage. Les serrages seront effectués à la clé dynamométrique.</p> <p>Un contrôle continu de la température dans ces installations sera effectué et les informations transmises en temps réel au système de télé-suivi. Toute anomalie de température ou défaut des installations donnera lieu à une alarme au télé-suivi, géré 24h/24.</p> <p>Concernant spécifiquement les transformateurs, ceux-ci seront installés dans des locaux techniques équipés de parois coupe-feu et seront contrôlés au moyen de détecteur de gaz, pression et température.</p>

Evénements liés à l'opération
(documents attachés en gras et documents générés en italique)

- Réception du dossier
Du 19/02/2016

- o [A-6-5M9ZCVUXS-DICPE-doc-FRM-1-0.pdf du 27 01 2017](#)
- o [A-6-5M9ZCVUXS-DICPE-doc-ADC-1-0.pdf du 27 01 2017](#)
- o [A-6-5M9ZCVUXS-DICPE-pj-SIT-1-0.jpg du 27 01 2017](#)
- o [A-6-5M9ZCVUXS-DICPE-pj-ENS-1-0.jpg du 27 01 2017](#)
- o [Contenu du mail envoyé au déclarant du 27 01 2017](#)

Liste des individus

- **Président Jean-Christophe KERDELHUE**

CLICHY

- **site d'installation**

REMIRE MONTJOLY

Tel fixe : 0141279718